

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'un concours de pétanque, un barbecue géant et un spectacle organisé par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doivent avoir lieu le Samedi 03 Juin 2023 sur le terrain de schiste du Stade Bodelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking du Stade Bodelle sera interdit du **Samedi 03 Juin 2023 à 06 heures au Dimanche 04 Juin 2023 à 05 heures**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des intervenants. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 2** : A l'entrée du Stade Bodelle, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 3** : Les boissons devront être servies dans des verres en plastique. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2023  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 27 FEV. 2023

